CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 27 juin 2024 à 14h00

Salle du Conseil de la Communauté de communes du Gévaudan

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à quatorze heures, *le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt juin deux-mil vingt-quatre, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».*

Etaient présents :
Commune d'Antrenas : *Gilbert* ***FONTUGNE***
Commune de Bourgs sur Colagne : *Lionel* ***BOUNIOL, Michèle CASTAN,*** *Marie* ***ROCHETEAU***
Commune de Grèzes : *Fabrice* ***BALDET***
Commune de Marvejols : *Patricia* ***BREMOND,*** *Albert* ***FALCON,*** *Raphaël* ***GALIZI,*** *Gilbert* ***GIRMA,*** *Chantal* ***LLABRES,*** *Jean Pierre* ***NEPHTALI,*** *Jérémy* ***PIC,*** *Véronique* ***PROUST,*** *Ghislaine* ***VIDAL***
Commune de Montrodat : *Rémi* ***ANDRE,*** *Maggy* ***REMIZE***
Commune de Palhers : *André* ***RAYMOND***
Commune de Recoules de Fumas : *Christophe* ***SUDRE***
Commune de Saint Bonnet de Chirac : *Isabelle* ***RECOULIN***
Commune de Saint Laurent de Muret : *Pierre* ***REY***

Absents avec procuration :
Commune de Bourgs sur Colagne : *Serge* ***CHAZALMARTIN*** *(pouvoir donné à Michèle* ***CASTAN)***
Commune du Buisson : *Vincent* ***REMISE*** *(pouvoir donné à Gilbert* ***FONTUGNE)***
Commune de Marvejols : *Cécile* ***FAGES*** *(pouvoir donné à Chantal* ***LLABRES),*** *Aymeric* ***FELGEIROLLES*** *(pouvoir donné à Jérémy* ***PIC),*** *Delphine* ***SALSON*** *(pouvoir donné à Patricia* ***BREMOND)***
Commune de Montrodat : *Michel* ***CONDI*** *(pouvoir donné à Maggy* ***REMIZE)***
Commune de Saint Leger de Peyre : *Jean Paul* ***ITIER*** *(pouvoir donné à Lionel* ***BOUNIOL)***

Absents excusés *:*
Commune de Gabrias : *Bernard* ***ROUSSET***
Commune de Marvejols : *Corinne* ***CASTAREDE,*** *Matthias* ***SEGURA***

Absents :
Commune de Bourgs sur Colagne : *Martial* ***MALIGES,*** *Sylvie* ***PETIT,*** *Nicolas* ***SALLES***
Commune de Marvejols : *Paul* ***DE LAS CASES***

Invités : *Marion* ***BREUILLER*** *(DGS), Lydia* ***COULOMB*** *(Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal ***LLABRES*** *a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

A- **Décisions prises par délégation**

B- **Projets de délibération**

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 0087/2024 **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024**

DECHETS MENAGERS

Rapport 0088/2024 **Déchetterie - mise en place d'une filière des produits et matériaux de construction du bâtiment – convention avec le SDEE**

TOURISME

Rapport 0089/2024 **Taxe de séjour – fixation à compter du 1er janvier 2025**

CULTURE

Rapport 0090/2024 **Cinéma – modification des tarifs de droits d'entrée (dispositif « lycéens au cinéma »)**

C- **Questions et informations diverses**

A- Décisions prises par délégation

- Cession du terrain cadastré ZM66-ZL 79 (lot 10 de la Zone d'Activités de Carlac), commune de Bourgs-sur-Colagne, d'une superficie de 2 626 m² à la société Couverture Martins & Fils représentée par son gérant Monsieur Antonio Martins afin d'y implanter ses bâtiments artisanaux. Conformément à la délibération 2024-014 du 29 février 2024, le prix de vente des terrains est fixé à 7,49 € HT/ m², soit un prix de cession de ce terrain de 2 626 m² qui s'élève à 19 668.74 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA de Carlac.

- Cession du terrain cadastré ZM 67 (lot 11 de la Zone d'Activités de Carlac), commune de Bourgs-sur-Colagne, d'une superficie de 2 633 m² à la SCI en cours de constitution représentée par Monsieur A-Manuel TEIXEIRA, afin d'y implanter son bâtiment d'entreprise d'isolation thermique par l'extérieur.

Conformément à la délibération 2024-014 du 29 février 2024, le prix de vente des terrains est fixé à 7,49 € HT/ m², soit un prix de cession de ce terrain de 2 633 m² qui s'élève à 19 721.17 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA de Carlac.

- Cession du terrain cadastré ZL 71 et ZL 72 (lots 14 et 15 de la Zone d'Activités de Carlac), commune de Bourgs-sur-Colagne, d'une superficie totale de 7 775 m² (respectivement de 3 942m² et 3 833m²) à la société EBF Solutions, représentée par M Frédéric DELPLACE, gérant, afin d'y implanter son site de production de toilettes sèches et son stock de bungalows.

Conformément à la délibération 2024-014 du 29 février 2024, le prix de vente des terrains est fixé à 7,49 € HT/ m², soit un prix de cession de ce terrain de 7 775 m² qui s'élève à 58 234.75 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA de Carlac.

- Cession du terrain cadastré ZM 58 (lot 2 de la Zone d'Activités de Carlac), commune de Bourgs-sur-Colagne, d'une superficie de 2 155 m² à la société LOZBOX représentée par Monsieur Emmanuel ESTEVES et Madame Eva ESTEVES, gérants, afin d'y implanter un complexe de box d'entrepôts sécurisés.

Conformément à la délibération 2024-014 du 29 février 2024, le prix de vente des terrains est fixé à 7,49 € HT/ m², soit un prix de cession de ce terrain de 2 155 m² qui s'élève à 16 140.95 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA de Carlac.

- Acceptation des dons suivants au profit du fond de la médiathèque :

LIVRES

TITRE	AUTEUR
Aujourd'hui, je cuisine végétarien !	Claude Aubert
Blanc : une histoire dans la montagne	Stéphane Kiehl
Boissons saines et gourmandes	Marie Laforêt
Ce que je sais de toi	Eric Chacour
Des céréales qui changent !	Valérie Cupillard
Chaussons croustillants & fondants	Rosalba de Magistris
Cogito	Victor Dixen
Le couteau	Salman Rushdie
La cuisine bio du quotidien	Marie Chioca
Cuisine vegan petit budget	Marie Laforêt
Dentelles de papier : le kirié autour du monde	Hina Aoyama
Le dessert était presque parfait	Pascale Weeks
Desserts faciles et bluffants	Hervé Palmieri
La forme de l'eau	Guillermo del Toro et Daniel Kraus
Le grand bordel de l'évolution	Léo Grasset
Gratins : 50 recettes, 5 ingrédients, 3 étapes maxi	Delphine Lebrun

Herbiers animés : fleurissez votre décoration	Hélène Jourdain
L'heure du petit déjeuner végane a sonné !	Melle Pigut
Un hiver en DIY	Emma Mitchell
Jardins miniatures	Misa Matsuyama
Je compose mes assiettes complètes	Amandine Geers & Olivier Degorce
Je craque pour le cru !	Sarah Bienaimé
Je cuisine à la vapeur douce et à l'étouffée	Amandine Geers
Je cuisine écolo (ou presque)	Louise Browaeys, Hélène Schernberg
Je cuisine gourmand avec les laits végétaux	Ulrike Skadow
Je cuisine les restes et je fais des économies	Céline Mennetrier, Aurélie Jeannette
Je découvre la fermentation : du vivant dans mon assiette !	H. Schernberg
Des légumes comme des spaghettis !	Denise Smart
Lundi c'est veggie ! : Dîner express	Emilie Franzo
Mes apéros et buffets bio : avec ou sans gluten, lactose...	Anahid Bacher
Mes recettes express à IG bas	Ella Hagege
Mes recettes sans gluten aux légumineuses : 45 idées bio, créatives et savoureuses, salées et sucrée	Delphine Pocard
Messagère de l'ombre /Daniel Crozes	Daniel Crozes
Micro jardins : 35 idées déco pour réaliser des jardins miniatures inattendus	Emma Hardy
Un mini potager à portée de main : vertical, sur pieds, surélevé... : cultiver en hauteur légumes et fruits	Serge Schall
Mon cahier de tisanes : pour se soigner avec les plantes	Sophie Lacoste
Un p'tit dodo au poulailler	Christian Jolibois
Pasta vegan	Clémence Catz
Petits déjeuners sains pour matins toniques	Marie France Farré
Presque végétarien super facile	Keda Black
Quinoa, sarrasin, millet... : cuisinez les céréales sous toutes leurs formes !	Hélène Comlan
Recettes saines & gourmandes pour enfants récalcitrants !	Amandine Geers
La reine et les trois sœurs	Julia Sarda
Salades repas : 200 recettes gourmandes et complètes qui ne vous racontent pas de salades	
Le sarrasin, la petite graine aux grands effets	Laure Tombini
Les secrets de la cuisine à IG bas	Marie Chioca

Syndrome de l'intestin irritable	Mélanie Dufféey
Tartines du jardin : brunch, apéro, plats uniques et petites douceurs	Virginie Quéant
Truffaut : 100 projets jardin inratables : pour petits jardins, terrasses, cours & balcons	Catherine Delvaux
25 glaces végan	Marie Laforêt
A la fin de ce livre vous aimerez les légumes	A. Bernardi
Une année pleine d'idées	Anna Austryy
Du végétal dans ma maison pour zéro euro	Charlotte Vannier
Végétale thérapie : cultivez votre green attitude	Camille Soulayrol
Le zoo de minuit	Maudie Powell Tuck
19 h 25 ! Qu'est-ce qu'on va manger ?	Chioca, Marie

CD

TITRE	AUTEUR
Kamer Feeling	Manu Dibango
Dellali	Cheb Mami
Rasta Poué	Alpha Blondy
Our bright future	Tracy Chapman
Bla bla bla	The Maytals
Voz d'amor	Cesaria Evora
Tales and songs from weddings and funerals	Goran Bregovic

JEUX

TITRE	FABRICANT
Puzzle Cendrillon	Djeco
Jeu de l'oie	Auzou
Puzzle El caballero	Djeco

- Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux de rénovation du Pont du Régourdel sur la commune de Bourgs-sur-Colagne avec le cabinet d'études FRAYSSINET Conseils et Assistance sise 3, avenue Jean Jaures 12 150 SEVERAC D'AVEYRON.

La dépense s'élève à 4 1797.60 € HT soit 5 037.12 € TTC, correspondant à un taux de 8.80% appliqué au montant prévisionnel des travaux évalué à 47 700 € HT. Ce montant sera fixé définitivement par voie d'avenant sur la base du montant prévisionnel des travaux évalué en phase PRO. Les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice en cours.

- Adhésion de la Communauté de communes du Gévaudan au groupement de commande de fourniture d'électricité du SDEE.

- Passation d'une commande auprès de SIC INFRA 63, Ingénierie Géotechnique 149 rue Aristide Daubrée, 63 730 LES MARTRES DE VEYRES pour la réalisation d'étude géotechnique de conception phase avant-projet + étude de conception ACT/DCE et supervision géotechnique d'exécution dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, en vue d'y aménager une Maison de Santé pluriprofessionnelle, des locaux pour France Services et des logements. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 7 990.00€ HT, soit 9 588.00€ TTC, pour la mission G2 AVP et à 1290.00€ HT supplémentaire, soit 1548.00€ TTC pour la mission G2 PRO en option et enfin à 2 710.00€ HT soit 3 252.00€ TTC supplémentaires pour la phase G4 en option.
Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, opération 95 - Châtillon.

- Signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, avec le cabinet RISK PARTENAIRES Centre Commercial Saint Michel – Rue des traits-la-Ville BP 80048 - 54203 TOUL CEDEX. La dépense totale résultant de la présente décision s'élève à 1 650.00€ HT soit 1 980.00€ TTC. Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

- Signature d'une convention de recherche en recettes fiscales supplémentaires avec la Société CTR OFEE représentée par son directeur commercial, Monsieur Marc SAADA, 16 Boulevard Garibaldi 92 130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du prestataire sera fixée à 35% des régularisations réalisées au titre des années civiles non prescrites. En tout état de cause et quel que soit le montant global des économies, la rémunération du prestataire ne pourra être supérieur à 39 999 euros HT. La convention prend effet à sa date de signature et demeurera en vigueur jusqu'à la plus rapprochée des deux dates suivantes :

- Date à laquelle le Prestataire aura mis en œuvre des recommandations acceptées par le client représentant un montant cumulé de régularisation supérieur à la somme de 200 000€.
- Date correspondant à l'expiration d'une période de 12 mois.

Lionel BOUNIOL rappelle que la commission voirie a décidé de lancer les travaux du pont du Regourdel en raison d'une subvention DETR accordée et qui arrive à échéance. Lozère Ingénierie n'ayant pas souhaité assurer le suivi de chantier de ce projet, une consultation a été menée auprès de maîtres d'œuvre, consultation qui a mené au choix de FCA.

Madame la Présidente rappelle que la zone de Carlac a été propriété du SMLA75 pendant de nombreuses années, sans qu'il n'y ait de cessions de lots ces dernières années. Désormais, la tendance s'inverse. Il ne reste plus que 4 lots disponibles.
Isabelle RECOULIN arrive à 14h10.

B- Projets de délibération

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 0087/2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

Cf. procès-verbal ci-joint.

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024*

Pour répondre à l'interrogation de Jean-Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC indique que la commissaire enquêtrice remettra ses conclusions la semaine prochaine (le 4 ou 5 juillet).
Procès-verbal adopté à l'unanimité.

DECHETS MENAGERS

Rapport 0088/2024 Déchetterie - mise en place d'une filière des produits et matériaux de construction du bâtiment – convention avec le SDEE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L.541-10-1-4° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise autour de deux catégories de matériaux :

- ✓ **la catégorie 1** concerne les produits et matériaux dits "inertes" à base de minéraux, à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- ✓ **la catégorie 2** concerne les produits et matériaux dits "non inertes" à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

- ✓ **Ecomaison**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- ✓ **Ecominéro**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 1
- ✓ **Valdelia**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- ✓ **Valobat**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégories 1 et 2

Ensemble, ils ont créé l'**OCA Bâtiment**, organisme coordonnateur chargé :

- ✓ d'assurer la coordination des travaux entre les quatre éco-organismes agréés et de répartir leurs obligations relatives à la collecte des déchets issus de PMCB ;
- ✓ d'assurer un service de guichet unique pour les collectivités pour leur contractualisation avec les éco-organismes, et une interface administrative unique ;
- ✓ de proposer des solutions facilitatrices aux professionnels du bâtiment, notamment par l'élaboration de consignes de tri des déchets communes et harmonisées, et par la mise à disposition d'une cartographie des points de collecte ;
- ✓ de proposer aux particuliers détenteurs de déchets du bâtiment une cartographie leur permettant de trouver facilement un point de collecte pour leurs déchets du bâtiment.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets de PMCB au prorata de leur part de marché par famille de produits, ces parts de marché étant quant à elles basées sur les ventes des metteurs en marché adhérents des éco-organismes.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : ***le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027***, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières des déchets de PMCB pouvant être pris en charge par les éco-organismes précités, ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi, de la communication et de l'accueil des professionnels.

Lors de la réunion de la Commission Environnement du SDEE du 13 février dernier, cette nouvelle filière REP en déchèteries a été présentée par le Syndicat, avec un objectif de déploiement dès le printemps 2024, et les principales propositions suivantes :

- ✓ comme pour les autres filières REP, le SDEE contractualise avec l'éco-organisme référent et gère la mise en place et le déploiement d'un contrat REP PMCB départemental, en concertation avec les EPCI de collecte gestionnaires des déchèteries, ainsi que le volet administratif (suivi et déclarations), financier et communication (signalétique et formation des gardiens) ;
- ✓ les flux collectés parmi les deux catégories seront adaptés pour chaque déchèterie, au choix de la collectivité gestionnaire ;
- ✓ pas de positionnement en "point de maillage" compte-tenu des contraintes de ces points (minimum de 6 flux à collecter sur 7 et zone de réemploi à proximité immédiate de la déchèterie), sauf s'il s'agit d'une demande explicite de la collectivité gestionnaire ;
- ✓ flux prioritaires à cibler : bois, plâtre et menuiseries.

Pour rappel, pendant toute la durée du contrat, il est possible :

- ✓ d'intégrer de nouvelles déchèteries en tant que point de maillage ou point de reprise, ou d'en retirer ;
- ✓ d'intégrer de nouveaux flux sous REP dans une ou plusieurs déchèteries, ou d'en retirer.

Pour la Communauté de Communes du Gévaudan :

- les agents du service en charge de la déchetterie ont d'ores et déjà suivi des temps de sensibilisation et formation à ces nouveaux gestes de tri
- l'adhésion à ce dispositif n'impliquera pas la mise en œuvre de bennes de collecte supplémentaires mais l'installation d'un chevalet à l'automne pour collecter les menuiseries et d'un contenant dédié au plâtre début 2025
- les plâtre et menuiseries ne seront donc plus déposés dans la benne « tout venant », réduisant donc les tonnages, benne facturée 425€ / benne + 60.50€ / tonne
- la benne « bois traité » pourra accepter désormais tout le bois traité, y compris le mobilier dédié jusque-là à la benne éco-maison. L'ensemble de la benne bois traité sera désormais pris en charge par l'éco-organisme, alors qu'elle était facturée 148€ / benne
- les menuiseries seront prises en charge par l'éco-organisme

Pour des tonnages similaires à ceux de 2023, la Communauté de Communes du Gévaudan économisera l'intégralité des bennes « bois traité », désormais prises en charge par l'éco-organisme, soit une économie de 13 500€. Elle verra également le tonnage de la benne « tout-venant » diminuer (suppression du plâtre et des menuiseries) et les coûts correspondants diminuer également.

A ces économies s'ajoutent également les économies liées à la prise en charge d'une partie des déchets toxiques par l'Eco-organisme EcoDDS qui peuvent aussi être évaluées à environ 10 000€, soit une baisse des coûts estimée à plus de 20% du budget annuel de la déchèterie.

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver le principe de mise en place, en lien avec le SDEE, de la REP PMCB sur la déchèterie dont le la Communauté de Communes est gestionnaire à la condition expresse que la mise en place de cette filière ne génère aucun coût supplémentaire pour la Communauté de Communes ;*
- *De déléguer au SDEE la signature et la gestion d'un contrat départemental relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat, et l'organisme coordonnateur OCA Bâtiment.*

Jean-Pierre NEPHTALI s'interroge sur les déchets inertes, à savoir s'ils contiennent de l'amiante ou s'ils sont toxiques ; Michèle CASTAN précise que légalement la présence d'amiante dans les déchets doit être signalée et que ceux-ci ne doivent pas être déposés en déchetterie.

Maggy REMIZE souhaite qu'on précise ce qu'il adviendra des plâtres et menuiseries, ce à quoi Jérémy PIC précise que les menuiseries seront déposées sur un chevalet et le plâtre dans un petit conteneur. Michèle CASTAN indique que cela représente un tonnage important qui sera économisé à partir de septembre 2024 et que le système devrait être totalement opérationnel en janvier 2025, avec la mise en place de la collecte du plâtre. Les consignes de tri dans les bennes seront simplement modifiées.

Proposition adoptée à l'unanimité.

TOURISME

Rapport 0089/2024 Taxe de séjour – fixation à compter du 1er janvier 2025

Mme la Présidente rappelle au Conseil que la taxe de séjour a été instaurée par délibération 055C/2016 du 29 septembre 2016.

Elle rappelle également qu'en application de l'article L134-6 du Code du Tourisme, la taxe de séjour, perçue par la Communauté de Communes, est reversée à l'Office de Tourisme, du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination, constitué en EPIC. Elle sert ainsi à financer la promotion touristique réalisée par les activités et les services proposés par l'Office de Tourisme.

Les barèmes des tarifs de la taxe de séjour, fixés par l'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (source INSEE) de la pénultième année, soit +4,8 % en 2023. Pour 2025, les barèmes de trois catégories d'hébergement sont actualisés selon le tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-21,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L134-6 et L422-3 du Code du tourisme,

Vu la délibération 055C/2016 du 29 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 074/2020 du 10 septembre 2020 relative à la fixation de nouveaux tarifs de taxe de séjour,

Vu le barème applicable à la taxe de séjour pour 2025,

Afin de donner les moyens d'action à l'Office de Tourisme,

Il sera proposé au Conseil

- *De fixer le montant de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2025, de la manière suivante :*

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher 2025	Tarifs plafonds 2025	Tarif en vigueur CCG	Tarifs proposés au 1er janvier 2025
Palace	0.70€	4.80€	2,00 €	3.00€
Hôtel 5 étoiles, résidence de tourisme5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€	3.50€	1,50 €	2.00€
Hôtel 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€	2.60€	1,00 €	1.00€
Hôtel 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0.50€	1.70€	0,90 €	1.00€
Hôtel 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0.30€	1.00€	0,80 €	1.00€
Hôtel 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20€	0.80€	0,80 €	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et parc de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.20€	0.60€	0,60 €	0.60€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergements de plein air de caractéristique équivalentes, port de plaisance	0.20€		0,20 €	0.20€
Autres hébergements			3,00%	3.00%

- *De rappeler que les périodes de perception et de versement sont établies comme suit :*
  - *Du 1er janvier au 30 juin de l'année N : versement avant le 16 juillet*
  - *Du 1er juillet au 31 décembre : versement avant le 16 janvier de l'année N + 1*

- *De rappeler que les réductions et exonérations applicables aux hébergements soumis à la taxe de séjour sont les suivantes :*
  - *Les personnes mineures*
  - *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune*
  - *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire*

- *De préciser que la déclaration est à effectuer auprès de l'Office de Tourisme Gévaudan Destination, auprès duquel la Communauté de Communes a créé une régie de recettes pour percevoir les reversements de taxes de séjour*

Marion BREUILLER indique que les recettes supplémentaires engendrées par cette modification des taxes seront de l'ordre de 3000 à 4000 € annuels soit plus de 50 000€ par an récoltés grâce à la taxe de séjour.
Marie ROCHETEAU s'interroge sur la collecte elle-même de la taxe de séjour. Madame la Présidente précise que la collecte est assurée officiellement par la Communauté de Communes qui encaisse la taxe de séjour ; cette collecte est menée en partenariat avec l'Office de Tourisme qui est le référent pour les hébergeurs touristiques auprès duquel les déclarations de taxes de séjour sont réalisées.
Elle rappelle également que des outils vont être mis en place afin d'optimiser encore le recouvrement de toutes les taxes de séjour (qui sont, pour rappel, payées par les touristes et non par les hébergeurs qui n'en assurent que le relais).

.
Proposition adoptée à l'unanimité.

CULTURE

Rapport 0091/2024 Cinéma – modification des tarifs de droits d'entrée (dispositif « lycéens au cinéma »)

Vu la délibération 2023-064 du 25 mai 2023 relative notamment à la fixation des tarifs du dispositif « écoles, collèges et lycéens au cinéma » à 2.80€ à compter de septembre 2023,

Vu la délibération 2023-097 du 19 octobre 2023 relative notamment à la fixation des tarifs de retransmission de concert au cinéma par les producteurs, producteurs qui imposent un tarif minimum,

Vu la délibération 2024-053 du 28 mars 2024 relative à la fixation des tarifs des droits d'entrée, des confiseries et des boissons,

Considérant que les tarifs du dispositif « Lycéens au cinéma » ont été revalorisés à 3€ par décision du Comité de pilotage régional,

Il sera proposé au Conseil

- *De fixer les tarifs à compter du 1er juillet 2024 de la manière suivante (en bleu les modifications) :*

- ***Cinéma***

Tarif plein	7€50
Tarif réduit (carte d'abonnement Trianon, - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, + de 65 ans, bénéficiaires du RSA, carte handicapés, groupes de 10 personnes – sur présentation de justificatifs)	6€
Tarif mini (moins de 14 ans et groupe scolaire)	4.50€
Séances du mercredi entre 14h et 20h, hors vacances scolaires	5€
Séances « écoles, collèges au cinéma »	2.80€
Séance « lycéens au cinéma »	~~3€~~
Carte d'abonnement annuelle nominative pour bénéficier du tarif réduit (également pour le spectacle vivant)	15€
Carte d'abonnement cinéma (non nominative) de 5 places, d'une durée de validité de 4 mois	30€ (soit 6€/ place)
Carte d'abonnement cinéma (non nominative) de 10 places, d'une durée de validité de 10 mois	55€ (soit 5.50€ / place)
Carte d'abonnement (support)	Gratuit pour le 1er abonnement, 3€ le remplacement en cas de perte, vol, dégradation…
Printemps du cinéma (pour tous)	5€
Fête du cinéma (pour tous)	5€
Festival Télérama	3€50
Accompagnateur pour les groupes scolaires : 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants **Journaliste, intervenant** sur les ciné-débats	Gratuit
Vente lunettes 3D passives et clip-on	2€
Loto des associations, des écoles de la CCG et des écoles hors CCG fréquentant le cinéma (Chanac, La Canourgue, St Germain du Teil, Peyre en Aubrac – Aumont-Aubrac et St Sauveur de Peyre	2 places de cinéma offertes par loto, d'une durée de validité de 3 mois

- ***Retransmissions de concerts, opéras et ballets***
  - Tarif plein : 18€
  - Tarif réduit : 15€
  - Tarif mini : 8€

Pour rappel, si les tarifs minima des producteurs sont supérieurs aux tarifs ci-dessus, alors les tarifs minima s'appliqueront automatiquement.

- ***Spectacles vivants***

Catégories / Tarifs	**Plein**	**Réduit** (carte d'abonnement Trianon, - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, + de 65 ans, bénéficiaires du RSA, carte handicapés, groupes de 10 personnes – sur présentation de justifica-tifs)	**Mini** (moins de 12 ans, groupe scolaire)
A	20€	18€	15€
B	15€	12€	8€
C	12€	10€	6€
Séances scolaires	5€ par élève 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants d'élémentaire ou + 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de maternelle		
Journalistes, programmateurs, compagnie (dans la limite de 2 places)	gratuité		

Il est rappelé que, afin d'inciter les familles, les élèves qui assistent à une représentation scolaire se verront remettre une place gratuite pour la représentation tous publics, à condition d'acheter une seconde place payante pour cette représentation tous publics.

- ***Encarts publicitaires (dans la plaquette de la saison culturelle et du Fest'Oc) :*** 4X5cm : 50€ TTC (soit 41.67€ HT)

- ***Eco-cup :*** *consigne de 1€ pour les éco-cups utilisées dans le cadre de manifestations (Fest'Oc…), consigne rendue contre remise de l'éco-cup en bon état*

- *De rappeler les tarifs en vigueur de vente des boissons, confiseries et glaces de la manière suivante :*

Produits	Prix de vente TTC 2023	Prix de vente proposé 2024
Coca 33cl	1,50 €	2,50 €
Orangina 33cl		
Perrier 33cl		
Oasis 33cl		
Ice Tea 33cl		
Jus de fruits ou boissons aromatisées (ex : Maytea)	2.50€	2.50€
Sirop	1 €	1 €
Eau 33cl	1€	1€
Eau 50cl	1,20 €	1,50 €
ACE 20cl	1,20 €	2,00 €
Pomme 20cl		
Ananas 20cl		
Sirop	1,00 €	1,00 €
Café / Thé	1,00 €	1,00 €
Pop-corn sucré en vrac – petit pot	3€	3€
Pop-corn sucré en vrac – grand pot	4.50€	4.50€
Pop-corn salé en sachet	3.50€	3.50€
Sucette (unité)	0.50€	0.50€
Kinder Bueno	2€	2€
Bonbons sachet de 120gr	3,00 €	3,00 €
Skittles	1.50€	1.50€
Mikado	1.70€	1.70€
M&M's	2.70€	2.70€
Barres chocolatées (ex : Lion)	1.50€	1.50€
Chips (ex : Lays / Pringles)	3€	3€
Glace Magnum	3,50 €	3,00 €
Glace Cornetto	3,00 €	2,50 €
Glace Smile	2,00 €	1,50 €

- *D'autoriser Mme la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération*

Proposition adoptée à l'unanimité.

C- Questions et informations diverses

Isabelle RECOULIN souhaite remercier personnellement Madame la Présidente et indiquer aux membres du Conseil communautaire qu'elle a reçu un avis favorable à la demande de DETR pour le pont de la Gravette.

Elle s'excuse également d'avoir été absente lors du Conseil communautaire du 30 mai mais souhaite réitérer ses interrogations au sujet de la STEP de Marvejols / Montrodat / Antrenas ; elle précise qu'une délibération a été prise en Conseil municipal à Saint Bonnet de Chirac et versée au rapport de la Commissaire enquêtrice pour s'opposer au projet tel qu'il est présenté. Le but n'est pas d'aller à l'encontre du projet en lui-même, qui est nécessaire, mais de signaler l'inquiétude liée à une éventuelle rupture des canalisations ou un débordement de la STEP qui pourrait priver le village des Bories d'eau potable, alimenté par un forage. Elle regrette que CEREG n'ait pas envisagé ce cas de figure. Elle rappelle que le forage, d'une profondeur de 145m, a été réalisé au début des années 2000, pour alimenter le village des Bories, de Coulomb, de Fournens,.. Il existe un PPE (Périmètre de Protection Eloigné) autour de ce forage. Elle indique avoir alerté le Président du SPIC sur les difficultés potentielles liées au terrain choisi pour l'implantation de la STEP, sans avoir eu de retour. Elle précise que si le forage ne pouvait plus être exploité en cas de dysfonctionnement de la STEP, la seule solution serait le transport d'eau par camion et palette, le hameau des Bories n'ayant pas été raccordé lors des travaux de sécurisation en eau potable du secteur sud.

Jérémy PIC précise que les réseaux et la STEP sont situés d'une part en dehors du PPE du forage des Bories et d'autre part en aval du forage. Le forage n'est donc pas menacé en cas de dysfonctionnement.

Jean Pierre NEPHATLI s'interroge sur le fait qu'aucune étude n'ait été réalisée sur le terrain d'implantation de la STEP, ce que contredit Jérémy PIC : les études géotechniques ont bien été menées sur le terrain. Le terrain devra être purgé puisqu'il est constitué, sur ses couches supérieures, de remblais.

Raphael GALIZI s'inquiète de l'état de la STEP du Monastier et propose la possibilité de ramener tous les effluents sur un seul site.
Lionel BOUNIOL indique que la STEP du Monastier présente des résultats de fonctionnement excellents, même si sa rénovation devra effectivement être planifiée. Il indique également que la future STEP n'est pas implantée au Monastier en raison de l'encaissement de la rivière et des accès très difficiles. Madame la Présidente complète la réponse en indiquant que l'Agence de l'Eau est opposée à la concentration des effluents sur un seul site mais souhaite plutôt la création de STEP de taille moyenne.

Christophe SUDRE quitte la séance à 14h34.

Madame la Présidente rappelle également que, même si toutes les études préalables n'ont pas été versées au dossier d'enquête publique, de nombreux sites ont été étudiés (les études ont débuté en 2016). Néanmoins, le commissaire enquêteur a tout en main désormais pour rendre son rapport.

Raphael GALIZI s'inquiète du coût des pompes qui seront mises en place car elles sont grosses et puissantes et se demande s'il est obligatoire de passer par CEREG pour mener ce projet.
Jérémy PIC rappelle qu'il y a déjà des pompes de relevage en fonctionnement ; le matériel prévu est nettement amélioré ; le coût de fonctionnement sera inférieur au coût actuel. Il rappelle également que CEREG a été retenu pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre à l'issue d'une procédure de consultation à laquelle la Communauté de Communes est soumise et pour laquelle elle a été accompagnée par les services de l'Etat. Madame la Présidente rappelle que CEREG est compétent dans ce domaine ; on peut simplement regretter que le dossier d'enquête publique n'ait pas intégré l'historique du projet.

Rémi ANDRE précise la nécessité d'avoir des pompes de relevage ; à défaut, la station devrait être implantée en zone inondable, ce qui n'est pas possible.

Albert FALCON rappelle que la STEP du Monastier est en zone inondable et souhaite savoir si un tableau comparatif des solutions gravitaires a été réalisé.

Jérémy PIC indique que 7 solutions ont été envisagées et Rémi ANDRE précise que les solutions gravitaires sont impossibles dans la configuration actuelle.

Lionel BOUNIOL rappelle que de nombreux habitants se plaignent de la station actuelle et qu'il est urgent de continuer à avancer sur ce dossier ; à défaut, la Commune pourrait se retourner contre la Communauté de Communes du Gévaudan en raison des risques de pollution auxquels la commune est exposée pour cause de vétusté.

Rémi ANDRE rappelle également que l'Agence de l'Eau a attribué en juillet 2022 une subvention à hauteur de 70% du montant prévisionnel du projet, représentant une subvention de plus de 5 millions d'euros. Pour conserver la subvention, la Communauté de Communes doit attribuer les marchés de travaux avant juillet 2025.

Marie ROCHETEAU s'inquiète du dépôt de la délibération de Saint Bonnet de Chirac et de son impact sur le projet.

Madame la Présidente l'informe que cette délibération n'a pas vocation à stopper le projet mais que les éléments seront pris en compte dans les conclusions du commissaire enquêteur Il revient également à la Communauté de Communes d'apporter les éléments de réponse à la Commune.
Elle rappelle que le terrain choisi pour l'implantation de la STEP est éloigné de toute habitation et qu'elle permettra, outre le raccordement de Marvejols, Antrenas et Montrodat, de raccorder Palhers.
Pour finir, elle souligne que la prochaine étape est le rendu de l'enquête qui doit intervenir le 4 juillet 2024, suivi de la décision du Préfet.

La séance est levée à 14h55.

La Présidente

Patricia BREMOND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN
4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS
Tél. 04 66 32 38 41 - Siret : 24480047100076 - (3)

La secrétaire de séance
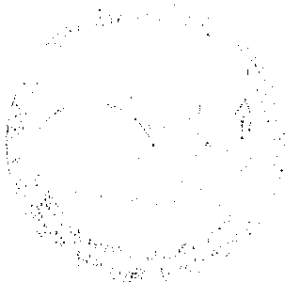
Chantal LLABRES